

Le métier d'assistant(e) familial(e)

Pour qui ?

L'agrément, mode d'emploi

La formation obligatoire

Un métier à part entière

Conseil général de Seine-et-Marne
Direction générale adjointe de la Solidarité
Hôtel du Département
77010 MELUN cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

Pour tout complément d'information,
consulter le site du Conseil général de Seine-et-Marne
www.seine-et-marne.fr, rubrique Solidarité



Devenir assistant(e) familial(e)

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE



... Le métier d'assistant(e) familial(e)

L'assistant(e) familial(e) accueille de manière continue, à son domicile et moyennant rémunération, des mineurs et jeunes majeurs (de 0 à 21 ans) qui ne peuvent rester temporairement dans leur famille et sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) soit par leurs parents (mesure administrative) soit par le juge des enfants (mesure judiciaire). **La famille de l'assistant(e) familial(e) devient une famille d'accueil.** La mission principale de l'assistant(e) familial(e) est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé et son éducation dans un cadre familial sécurisant.

... Pour qui ?

- Vous avez des qualités humaines : disponibilité, écoute, tolérance, patience.
- Vous répondez aux conditions d'accueil : logement, hygiène, sécurité, etc.
- **Pour exercer la profession d'assistant(e) familial(e), l'agrément est obligatoire.**

... L'agrément, mode d'emploi

L'agrément est délivré par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne pour une durée de 5 ans si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs accueillis, tout en tenant compte des aptitudes éducatives. La décision d'agrément détermine le nombre des enfants (0-21 ans) pouvant être accueillis simultanément.

L'agrément est renouvelable sous certaines conditions.

Pour obtenir l'agrément, vous devez adresser une lettre de motivation à la Maison départementale des solidarités dont vous dépendez (voir liste ci-contre). Vous serez ensuite invité(e) à une réunion d'information où le dossier de demande d'agrément vous sera remis. Une fois celui-ci complété et renvoyé, vous recevrez un accusé de réception.

Après examen de votre dossier, une évaluation de vos capacités éducatives et de vos conditions d'accueil sera engagée. Plusieurs entretiens seront effectués à votre domicile et à la Maison départementale des Solidarités par des professionnels médico-sociaux.

La décision du Président du Conseil général vous sera notifiée par écrit dans un délai maximum de 4 mois. Le Président du Conseil général pourra prolonger ce délai de deux mois par décision motivée.

... Un métier à part entière

Vos droits

À réception de l'attestation d'agrément comme assistant familial, vous pourrez faire acte de candidature auprès de divers employeurs : le Département et d'autres structures habilités. Commence alors une phase de recrutement. Si vous êtes recruté vous signerez un contrat de travail ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant accueilli.

Vos engagements

L'assistant(e) familial(e) a la responsabilité du bien-être de l'enfant accueilli à son domicile. Il ou elle participe à l'épanouissement de l'enfant ou de l'adolescent en lui offrant un cadre familial, éducatif et relationnel. Il ou elle travaillera au sein d'une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines du social, éducatif, psychologique et médical.

... La formation obligatoire

L'employeur organise et finance la formation des assistant(e)s familiaux(ales) agréé(e)s composée de 2 sessions :

- un stage préparatoire à l'accueil à l'enfant de 60 h
- une formation de 240 h sur 2 ans dans un organisme de formation agréé, à effectuer dans les 3 ans suivants le premier contrat de travail

Ces formations sont obligatoires. Toute absence non justifiée constitue un motif de retrait de l'agrément.

À l'issue de cette formation, l'assistant(e) familial(e) peut se présenter, s'il le souhaite, au diplôme d'état d'assistant(e) familial(e) (DEAF) lui garantissant une reconnaissance de l'acquisition de domaines de compétences.

CONTACTS

Contactez votre centre de PMI au sein des 14 Maisons départementales des solidarités proches de chez vous.

CHELLES

23, avenue du Gendarme
Castermant - 77508 Chelles
Tél. : 01 64 26 51 00

COULOMMIERS

26-28 rue du Palais de Justice
B.P. 69
77522 Coulommiers cedex
Tél. : 01 64 75 58 00

FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 70 78 00

LAGNY-SUR-MARNE

15, Bd du Maréchal Galliéni
B.P. 204
77401 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 64 12 43 30

MEAUX

31, rue du Palais de Justice
77109 Meaux cedex
Tél. : 01 64 36 42 00

MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just Z.I.
77000 Vaux-Le-Pénit
Tél. : 01 64 10 62 40

MITRY-MORY

1, avenue du Dauphiné
B.P. 31
77297 Mitry-Mory cedex
Tél. : 01 60 21 29 00

MONTEREAU

1, rue André Thomas
77875 Montereau cedex
Tél. : 01 60 57 22 00

NEMOURS

1, rue Beauregard
77140 Nemours cedex
Tél. : 01 60 55 20 00

NOISIEL

Grande Allée des
Impressionnistes
77448 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. 01 69 67 44 00

PROVINS

11, rue de Changis
77160 Provins
Tél. : 01 60 52 51 00

ROISSY-EN-BRIE

16, rue Antoine Lavoisier
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 20 00

SÉNART

100, rue de Paris
77564 Lieusaint cedex
Tél. : 01 64 13 29 40

TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond de Rothschild
B.P. 40047
77220 Tournan-en-Brie
Tél. : 01 64 25 07 00